
Renvoi au comité de l'examen des marchés de la pétition de plusieurs cordonniers, qui demandent le paiement de leur fournitures, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de l'examen des marchés de la pétition de plusieurs cordonniers, qui demandent le paiement de leur fournitures, lors de la séance du 5 germinal an II (25 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 344-345;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20472_t1_0344_0000_12

Fichier pdf généré le 23/01/2023

ressources de votre sagesse et de votre fermeté pour manier le timon de l'Etat, et anéantir toutes les factions scélérates ennemies de l'unité et de l'indivisibilité de la République. Que la mesure de leur fureur devienne donc celle de l'intrépidité et du courage national, restons unis, et nous sommes sûrs du triomphe. Que le glaive de la loi frappe les conspirateurs au dedans, tandis que nos armées purgeront la terre de tous les conjurés au dehors, et le peuple français sera sauvé.

Vous voulez, Citoyens représentans, la justice, la probité et la vertu ; c'est le vœu de la nation elle-même qui vous environne de toute sa force, pour que la liberté soit le fruit de ses sacrifices et que sa gloire et sa prospérité soient votre ouvrage et votre digne récompense. S. et F. »

NOIROT (*secrét.*), BAILLY (*président*),
MIGON l'aîné (*secrét.*).

36

La municipalité, le conseil général, le comité de surveillance, et la société populaire et républicaine de l'Egalité, viennent exprimer à la Convention nationale les sentimens qu'inspirent à des enfans, les efforts généreux qu'ont faits leurs pères pour les sauver. Ils déclarent qu'ils resteront toujours fidèles à la Convention nationale, et qu'ils la défendront jusqu'au dernier soupir ; ils remercient la Convention d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et la vertu, et l'invitent de rester à son poste. Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Extrait des délibérations de la Sté popul., 29 vent. II] (2).

... « Sur la conspiration qui vient d'être déjouée a arrêté à l'unanimité de présenter une adresse à la Convention nationale quintidi 5 germinal l'an 2^e de la République une et indivisible, pour lui exprimer son vœu sur les sages mesures qu'elle venoit de prendre et lui assurer son dévouement, l'adresse suivante a été votée à l'unanimité.

Citoyens représentans,

Nous venons épancher devant vous les sentimens qu'inspirent à des enfans les efforts généreux qu'ont fait leurs pères pour les sauver. Vous êtes les pères de la patrie, son sort est intimement lié au vôtre, et si vous eussiez succombé, la patrie périrait, nous périssons tous aussi. Nos transports sont proportionnés à la grandeur du péril dont vous nous avez tirés. Ce n'est pas ici le langage de l'idolâtrie qui ne prend qu'un individu pour son culte ; l'idolâtrie pour un seul est le commencement de la servitude, mais l'amour bien senti pour les sauveurs de la Patrie est la perfection de la morale républicaine.

(1) P.V., XXXIV, 128-29. C. univ., 6 germ.; Ann. patr., n° 449 ; M.U., XXXVIII, 91.

(2) C. 299, pl. 1047, p. 41. Mention dans J. univ., n° 1583 ; Audit. nat., n° 549.

Nous vous déclarons de nouveau que, toujours fidèles à la Convention nationale, nous lui resterons toujours attachés ainsi qu'aux Comités de salut [public] et de sûreté générale qui acquièrent chaque jour de nouveaux droits [à] notre reconnaissance, et nous sommes dans la plus ferme résolution de défendre la représentation nationale contre toutes les attaques de ses ennemis. Que les factieux qui avoient formé le projet criminel de dissoudre la Convention et perdre le peuple, n'auroient exécuté leur noir complot qu'après avoir trempé leur main sanguinaire dans le sang qui coule dans les veines du vrai républicain.

Les mesures que vous avez prises sont dignes de vous et du peuple qui les auroit dictées lui-même. Les factieux qui sont arrêtés sont des monstres devant le peuple. Les scélérats, ils cherchoient à nous gagner pour mieux nous égorger, et sous le masque du patriotisme traumoient sourdement la perte de la République.

Plein de respect pour le décret de la Convention nationale, nous allons redoubler d'une nouvelle surveillance pour déjouer les complots de traîtres qui, à l'exemple de ces faux patriotes, cherchoient vainement de vous tendre encore quelque piège.

Nous vous remercions aussi d'avoir mis à l'ordre du jour la probité et les vertus, modèles des vrais républicains. Restez fermes et inébranlables à votre poste, continuez vos glorieux travaux avec le même courage que vous avez déployé jusqu'à ce jour. Périssent tous les traîtres, périssent tous les tyrans. Avec du pain et des armes, nous pouvons défier les ennemis conjurés contre la patrie. Vive la République ! Vive la sainte Montagne, voilà notre point de ralliement. (*Applaudi.*)

LAMBERT (*maire*), JOUSSIN (*agent nat.*), CAMBOURAS (*off. mun.*), ROUSSELOT (*présid.*), DRION (*notable*), MOUTARIER (*secrét.-gref-fier*), DELLARD le jeune (*présid' de la Sté popul.*), POUSSIER, AUDY (*secrét.*)

37

Sur la proposition d'un membre [LEYRIS], et d'après la demande de Poulain-Grandpré, député du département des Vosges, d'une prolongation de congé de quatre décades pour rétablir sa santé,

« La Convention nationale décrète que cette prolongation de congé lui est accordée. » (1).

38

« La Convention nationale, après avoir entendu la pétition de plusieurs cordonniers, tendante à ce qu'ils soient payés des sommes qui leur sont dues pour fournitures d'ouvrages faits pour la République, envoie à son comité

(1) P.V., XXXIV, 129. M.U., XXXVIII, 109. Minute signée Leyris. C. 296, pl. 1004, p. 17. Décret n° 8556.

de l'examen des marchés la dite pétition, pour y être statué promptement » (1).

39

La société populaire et républicaine de Giromagny, district de Belfort, département du Haut-Rhin, adresse à la Convention nationale la décoration militaire et le brevet d'un citoyen. Le motif du retard de cet envoi est que ce citoyen était enfermé dans Landau, et que la malle où étoit contenus ces objets a été perdue pendant long-temps. La société populaire saisit avec empressement cette occasion, pour offrir à la Convention le tribut d'admiration et d'éloges dû par tout bon républicain à ses travaux immortels.

La Convention nationale décrète la mention honorable des témoignages de civisme de cette société (2).

[Giromagny, 20 vent. II] (3).

« Législateurs,

Nous vous adressons la décoration militaire et le brevet du citoyen Augustin-Michel Lefrançois, lieutenant au 21^e régiment d'infanterie à l'armée du Rhin. Son épouse, en nous apportant ces effets à notre séance du 20 de ce mois pour vous les envoyer, nous a déclaré que son mari n'a pas pu en faire la remise plus tôt, parce qu'il était enfermé à Landau pendant le blocus de cette place, et qu'ils étaient contenus dans une malle qui a été perdue pendant longtemps.

Nous saisissons cette occasion pour vous offrir, Législateurs, le tribut d'admiration et d'éloges dû par tout bon républicain à vos travaux immortels. »

Nicolas MERCIER (*présid.*), ROSEB (*secrét.*)

40

Les sans-culottes de Sèvres, la société populaire, avec les autorités constituées de la commune, félicitent la Convention nationale sur ses glorieux travaux. « La République, disent-ils, triomphera par le courage infatigable des comités de salut public et de sûreté générale. et la surveillance de nos braves frères d'armes de Paris. Les traîtres seront écrasés, les amis de la République soutiendront avec force la colonne inébranlable que vous avez élevée. La surveillance et le salpêtre sont, à Sèvres, à l'ordre du jour. Ils présentent un échantillon semblable aux 546 livres portées où le dernier tyran avoit pris naissance; ils ont aussi remis au district de Versailles, en

don patriotique, plusieurs habits et autres effets, à l'usage des défenseurs de la patrie (1).

L'ORATEUR de la députation. Citoyens représentans,

Les sans-culottes et la Société populaire de Sèvres avec les autorités constituées de ladite commune, viennent féliciter la Convention nationale sur ses glorieux travaux. La trame odieuse est déjouée! la République triomphera par le courage infatigable des Comités de salut public, de sûreté générale, et la surveillance de nos braves frères de Paris. Ils sont, Législateurs, les écueils où tous les genres de scélératesse viendront se briser. Les traîtres seront écrasés; leurs infernaux projets périront avec eux. Restez à votre poste, intrépides Montagnards; achevez le grand édifice dont vous avez posé les bases; continuez à rendre des décrets qui atterrent les ennemis de la liberté et de l'égalité. Les amis de la République soutiendront avec force la colonne inébranlable que vous avez élevée; les sans-culottes se trouveront partout pour écraser les conjurés; la surveillance et le salpêtre sont, à Sèvres, à l'ordre du jour. Nous vous en présentons un échantillon semblable aux 546 livres portées où le dernier des tyrans avoit pris naissance. Vive la République. Vive la Montagne (2).

LE PRESIDENT. La patrie, la liberté et l'égalité, voilà les idoles des Français, l'union, la Fraternité, voilà notre force. C'est en vain que nos ennemis conspirent contre la liberté d'un grand peuple; la cause que nous défendons est trop belle pour jamais être abandonnée, et son prochain triomphe est assuré. Dans toutes les circonstances difficiles de la révolution on a toujours vu la commune de Sèvres se réunir à celle de Paris pour défendre la liberté en péril.

Continuez à extraire des entrailles de la terre le salpêtre qui doit anéantir les tyrans; il sera remis dans des mains qui en feront bon usage. Retournez dans vos foyers, et annoncez à vos concitoyens que hier le glaive vengeur des lois a fait justice de ceux qui avoient conspiré contre la patrie. Le même sort attend tous ceux qui voudroient porter atteinte à la souveraineté nationale.

La Convention vous invite à sa séance (3).

La Convention nationale décrète la mention honorable et l'insertion au bulletin.

(1) P.V., XXXIV. 130. *Batave*, n° 404; *J. Mont.*, n° 133; *Audit. nat.*, n° 549; *Mon.*, XX, 47; *J. univ.*, n° 1583; *Mon.*, XX, 47; *J. Lois*, n° 544; *Audit. nat.*, n° 549; *Batave*, n° 404; *M.U.* XXXVIII, 91.

(2) C. 297. pl. 1017, p. 20. Signé : J.B. CHANOU (*maire*), CABOT, LANDES, LAVRIL, CARON, PASQUIER, BONNEVAL, RENAUD, CHARTIER, MARCHADIER, LANGUENEUR, SEVIN (*agent. nat.*), LEVAVASSEUR, MARIN, GILAUD (*secré.-greffier*), MARTELET (*présid. du C. révol.*), CALMEIN, COLLET, CHARTIER, BUNET (*membres du Comité*), BOISSIÈRE (*secrét. du Comité*), TROYOU, MARMIN, DEVILLÈRE (*présid.*), L. DOUASTRE (*secrét.*). Reproduit dans B⁴ⁿ, 5 germ.; *Débats*, n° 557, p. 170. Attestation et félicitations du district de Versailles, 3 germ. II, signées Gazard (*secrét.*) (C. 297, pl. 1017, p. 19).

(3) B⁴ⁿ, 5 germ.; *Débats*, n° 557, p. 171.

(1) P.V., XXXIV, 129. Minute signée Leyris (C. 296, pl. 1004, p. 19). Décret n° 8555. Mention dans *Batave*, n° 404; *M.U.*, XXXVIII, 109

(2) P.V., XXXIV, 129. *M.U.*, XXXVIII, 121.

(3) C. 297. pl. 1017, p. 21.